

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 TER

Compléter cet article par les mots :

« qui remplissent les conditions de la réglementation en vigueur dans le domaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plantes médicinales d'outre-mer peuvent entrer dans la pharmacopée française, mais elles doivent pour cela, comme les plantes métropolitaines, remplir les conditions de la réglementation en vigueur.